



Congés spéciaux

09 novembre 2021

La Loi accorde quatre jours (au minimum) au salarié lorsqu'il se pacse et de nouveau quatre jours (au minimum) s'il se marie ensuite.

La RATP ne laisse pas le choix : si finalement vous décidez de vous marier après avoir conclu un PACS, changez de partenaire !

En effet, la note GIS PAP 2021-021 précise que l'agent ayant bénéficié de jours de congés spéciaux au titre du PACS ne sera pas à nouveau bénéficiaire de jours supplémentaires s'il se marie, SAUF si ce n'est pas avec la même personne !

Sachant que dans 99% des cas, ce sont les mêmes personnes, d'abord pacsées, qui souhaitent ensuite se marier, vous comprenez les économies (de bouts de chandelles) qui sont escomptées...

L'Entreprise peut se vanter d'accorder 6 jours pour un PACS quand la Loi n'en prévoit au minimum que quatre, elle se rattrape ensuite !

Quelle mesquinerie !

L'UNSA RATP souhaite que l'Entreprise revoie dès que possible sa note GIS PAP afin de respecter l'esprit de la réglementation que le législateur a souhaité mettre en œuvre.

Une entreprise publique peut-elle, moralement, appliquer des règles moins favorables que le Droit Commun pour de telles occasions ? Même si la Cour de Cassation a admis ce principe—*et c'est bien derrière cet argument que la RATP se retranche*— les agents de l'entreprise sont en droit d'attendre un autre comportement de la part de leur employeur...

Vos salariés ne sont pas des handicaps mais des atouts !

Infos Infos